

FORMULAIRE

ageas N.V.

DEMANDE DE COMPENSATION

Si vous avez voté contre la proposition de procéder à une fusion légale transfrontalière avec ageas SA/NV lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires d'ageas N.V. le 21 mai 2012 (dans la mesure où la proposition de procéder à la fusion légale transfrontalière (point 2 à l'ordre du jour) a été mise au vote) ou, selon le cas, le

28 juin 2012 et si vous souhaitez exercer votre droit de retrait plutôt que recevoir des actions du capital social d'ageas SA/NV à l'occasion de la fusion légale transfrontalière, veuillez compléter ce formulaire et l'envoyer à ageas N.V. (à l'adresse e-mail ou au numéro de fax renseigné ci-après) ainsi qu'à la banque ou l'organisme financier auprès duquel vous détenez votre compte au plus tard le 21 juin 2012 (si la proposition de procéder à la fusion légale transfrontalière (point 2 à l'ordre du jour) a été mise au vote le 21 mai 2012) ou le 30 juillet 2012 (si la proposition de procéder à la fusion légale transfrontalière (point 2 à l'ordre du jour) a été mise au vote le 28 juin 2012).

Vous pouvez user de votre droit de retrait uniquement (i) si vous avez voté contre la proposition de procéder à la fusion légale transfrontalière et (ii) si vous remettez ce formulaire, dûment complété et signé, à ageas N.V. ainsi qu'à la banque ou à l'organisme financier auprès duquel vous détenez un compte.

Le soussigné,

Nom/Organisation :

Prénom :

Adresse/Siège social :

Rue et n°

Ville :

Code postal :

Pays :

qui a voté **contre** la proposition de procéder à une fusion légale transfrontalière avec ageas SA/NV lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ageas N.V. le 21 mai 2012 ou le 28 juin 2012¹,

DECLARE avoir pris connaissance des éléments suivants :

- la Proposition commune relative aux conditions de fusion transfrontalière entre ageas N.V. et ageas SA/NV ;
- la prospectus portant sur l'admission à la négociation des actions d'ageas SA/NV sur Euronext Bruxelles ;
- le montant proposé pour la compensation en espèces, égal au montant le plus bas entre : (i) le cours moyen pondéré en fonction du volume (volume-weighted average market price) de l'Unit Ageas sur Euronext Brussels à la fermeture d'Euronext Brussels (« VWAP ») le 23 mars 2012 (tel que fourni par Euronext Bruxelles) divisé par deux (c.-à-d. 0,836 euro) et (ii) le VWAP le 6 août 2012 (tel que fourni par Euronext Bruxelles) divisé par deux ;
- la possibilité que le montant définitif de la compensation, qui peut être inférieur ou supérieur au montant proposé dans la Proposition commune relative aux conditions de fusion transfrontalière, soit décidé par un ou plusieurs experts indépendants désignés par la Chambre des entreprises de la Cour d'appel d'Amsterdam ; et
- le fait que la compensation sera versée sur le numéro de compte bancaire fourni à ageas N.V. au moyen de ce formulaire complété et signé, par l'agent (Fortis Bank SA/NV (BNP Paribas Fortis)) au nom d'ageas SA/NV à la date de prise d'effet de la fusion transfrontalière dans la mesure où le soussigné déclare accepter la compensation proposée en cochant la case qui y est réservée ci-dessous,

¹ Veuillez entourer la date à laquelle vous avez voté contre la proposition de fusion lors de l'AGE.

SOUHAITE :

exercer son droit de retrait d'ageas N.V. à l'occasion de la fusion légale transfrontalière entre ageas N.V. et ageas SA/NV plutôt que recevoir des actions du capital social d'ageas SA/NV,

DÉPOSE irrévocablement par les présentes une demande de compensation au sens du Code civil néerlandais 2:333h

pour le nombre d'actions suivant :

déposées sur le compte titres suivant :

auprès de l'organisme financier suivant :

et DÉCLARE par les présentes que :

il a voté contre la proposition de procéder à une fusion légale transfrontalière avec ageas SA/NV lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ageas N.V. le 21 mai 2012 ou le 28 juin 2012² pour (au moins) le nombre d'actions susmentionné,

et DÉCLARE par les présentes que :

- il accepte le montant proposé de la compensation en espèces ;
 - il n'accepte **PAS** le montant proposé de la compensation en espèces,

et DÉCLARE par les présentes qu'il souhaite recevoir le montant total de la compensation sur le compte bancaire suivant :

IBAN :

Code BIC :

² Veuillez entourer la date à laquelle vous avez voté contre la proposition de fusion lors de l'AGE.

auprès de l'organisme financier suivant :

Nom de la banque :

Rue et n°

Ville :

Code postal :

Pays :

et par les présentes :

- **ACCEPTE** de convertir en actions nominatives le même nombre d'Units que les actions jumelées d'ageas N.V. pour lesquelles il a déclaré vouloir exercer son droit de retrait ;
- **DONNE MANDAT** à sa banque ou à son organisme financier de transférer ces Units sur le compte suivant de Fortis Bank SA/NV (BNP Paribas Fortis) chez Euroclear Belgique :

Numéro de compte : **1502**

avec la référence suivante: **013-1726204-10**

- **DONNE** procuration irrévocable à ageas N.V. pour prendre toutes les mesures nécessaires afin d'effectuer la conversion des Units et le transfert de ces Units vers le compte susmentionné de Fortis Bank SA/NV (BNP Paribas Fortis).

Fait à le 2012.

Signature de l'actionnaire

Ce document doit être transmis à ageas N.V. au plus tard
le 21 juin 2012 (en cas de vote contre le 21 mai)

ou

le 30 juillet 2012 (en cas de vote contre le 29 juin)
ageas N.V.

Corporate Administration
Rue du Marquis 1
1000 Bruxelles

e-mail : corporate.adm@ageas.com
Fax: +00 32 (0)2 557 57 56

Nous vous saurions gré de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pouvons vous joindre le cas échéant :

Privé :

Professionnel :

e-mail :